

# Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2023-2024

## Foire aux questions

---

### 1. Qu'est-ce que le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies est un fonds de dotation géré par la Winnipeg Foundation. Le Fonds soutient des occasions de subventions ponctuelles pour les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants afin d'apporter des améliorations aux infrastructures et aux programmes innovants.

Chaque année, une partie des intérêts perçus est mise à la disposition des candidats retenus pour les établissements de garde d'enfants autorisés, les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées. Les fonds annuels disponibles dépendent des conditions du marché et de la politique de dépenses déterminée par la Winnipeg Foundation.

### 2. Pourquoi le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a-t-il été créé?

Le budget 2020 du Manitoba prévoyait la création d'un Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies, afin d'assurer la viabilité continue des services de garde d'enfants autorisés par l'entremise d'investissements sectoriels à long terme. Le fonds de dotation est destiné à contribuer à la reconstruction et au renforcement des services de garde d'enfants pendant la pandémie et à l'avenir.

L'objectif du Fonds est d'accroître la viabilité, la flexibilité, l'accessibilité et la qualité des services de garde d'enfants afin de soutenir les familles manitobaines pour l'avenir, en disposant de fonds dédiés à long terme.

### 3. Qui peut bénéficier de subventions au titre du Fonds?

Tous les centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés, ainsi que les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, peuvent poser leur candidature. Chaque centre disposant d'un numéro d'identification unique pour son établissement peut faire une demande séparément. Le montant maximal disponible par établissement pour l'octroi d'une subvention est le suivant :

- 5 000 \$ pour une garderie familiale ou collective;
- 20 000 \$ pour un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants de 50 places ou moins;
- 25 000 \$ pour un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants de 51 places ou plus.

Les établissements doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli, fournir une description claire du projet, fournir une description de l'établissement et inclure une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant). Il n'est pas nécessaire d'obtenir plusieurs devis pour le même élément.

#### 4. Quels sont les critères de priorisation dans le cadre du Fonds?

- Garderies ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées
- Garderies desservant des communautés manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord
- Garderies situées dans des communautés où la couverture des services de garde d'enfants est faible (liste d'attente élevée, peu de garderies)
- Projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries

Il est prévu que le nombre de demandes reçues dépasse les fonds disponibles. Tous les projets admissibles seront examinés et classés par ordre de priorité en fonction des critères énumérés ci-dessus et des résultats du projet décrits à la question 5.

#### 5. Quelles sont les trois voies de financement du Fonds?

Les établissements peuvent choisir la voie de financement correspondant à leur projet et demander des fonds jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention en fonction du type d'établissement. Les trois voies de financement du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies sont les suivantes :

**Amélioration de l'infrastructure** : Améliorer l'infrastructure physique de la garderie, notamment :

- Effectuer des réparations mineures liées à des problèmes de santé et de sécurité.
- Effectuer des réparations ou des travaux d'entretien importants dans des garderies désuètes.

**Amélioration des programmes** : Élargir et améliorer les programmes et les pratiques favorisant l'inclusion ou l'accessibilité dans les garderies en adoptant des approches nouvelles et innovantes. Par exemple :

- Mettre en place des projets pilotes visant à allonger ou à réorganiser les horaires (quarts) afin de répondre aux besoins des familles.
- Améliorer les services, par exemple en organisant des cours de parentalité, de gestion du comportement ou de nutrition pour les parents, tout en offrant des services de garde d'enfants sur place en dehors des heures d'ouverture.
- Mettre en œuvre des projets qui permettent de se conformer à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Il peut s'agir de travaux de rénovation ou de construction visant à créer des espaces intérieurs et extérieurs accessibles, d'améliorations du site Web, de la traduction des politiques en langage simple ou dans d'autres langues, etc.
- Se procurer des outils afin de soutenir les stratégies de santé mentale positive pour les enfants et le personnel, tels que du matériel pour promouvoir l'estime de soi des enfants, la création d'un espace de relaxation pour les enfants, etc.

**Perfectionnement professionnel** : Mettre en œuvre des initiatives ou projets soutenant le perfectionnement continu des compétences du personnel afin d'améliorer les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante, comme :

- Payer les frais d'inscription à des conférences, à des cours ou à des ateliers de courte durée, ou les frais de services de consultation ou de formation portant sur les sujets suivants :

- diversité, équité et inclusion
- développement des compétences en gestion ou en direction
- formation sur la santé mentale positive destinée aux enfants, aux éducateurs ou aux familles
- cours, programmes, éducation à la nature
- tout autre perfectionnement professionnel qui améliore les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante sera pris en considération

**6. Quels sont les résultats des projets soutenus par le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?**

La description de votre projet dans votre demande doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci permettra d'obtenir un ou plusieurs des résultats attendus :

- Amélioration de l'infrastructure permettant une augmentation de la qualité et de l'accessibilité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- Amélioration des programmes offerts et élargissement des pratiques culturelles et inclusives grâce à des approches nouvelles et innovantes de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.
- Renforcement des capacités du personnel des services de garde d'enfants ou du conseil d'administration grâce au perfectionnement des compétences et des connaissances dans des domaines spécialisés.

**7. Quelles sont les dépenses qui ne sont pas admissibles au titre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont entre autres les suivantes :

- Développement/expansion du capital, achat de terrains/bâtiments
- Subventions pour l'équipement de démarrage
- Coûts de fonctionnement annuels récurrents (salaires, avantages sociaux, administration, bureau/bâtiment, dépenses quotidiennes du programme, services publics tels que les factures de téléphone, entretien de la propriété)
- Subventions pour le personnel et la formation
- Frais de déplacement et d'hébergement pour le perfectionnement professionnel en dehors de la province
- Subventions de soutien à l'inclusion, y compris les services fournis dans le cadre du Programme de soutien à l'inclusion, tels que le renforcement du personnel
- Dépenses couvertes par d'autres sources de financement, y compris le gouvernement fédéral et d'autres ministères provinciaux
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix, adhésions professionnelles, incitations à la participation
- Activités ou événements directs de collecte de fonds qui génèrent un profit
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Travaux jugés inappropriés selon l'appréciation du Ministère

**8. Quand les établissements peuvent-ils s'attendre à être informés de la réponse à leur demande?**

La demande pour le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies, dûment remplie, et les devis/documents pertinents doivent être reçus au plus tard le 30 septembre 2023. Les demandes reçues en retard ne seront pas prises en considération. Le délai de traitement prévu est de six à huit semaines à compter de la date de clôture de la période de présentation des demandes. Les établissements peuvent s'attendre à être informés du statut du projet d'ici le 15 novembre 2023.

**9. Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les projets approuvés?**

Les projets approuvés recevront un formulaire de mise à jour du suivi de projet afin de fournir une mise à jour des projets en cours et de soumettre des copies des reçus pour les articles achetés. Une fois votre projet achevé, veuillez utiliser le formulaire de suivi de l'état d'avancement du projet fourni pour rendre compte à l'équipe du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Pour les projets plus importants, une mise à jour est requise tous les trois mois jusqu'à l'achèvement du projet.

Preuves de paiement acceptées : reçu officiel, facture détaillée, devis détaillé pour l'achat, relevé de carte de crédit, accord de service avec détails des coûts.

Les achats et dépenses admissibles doivent être effectués entre la date d'approbation et le 31 mars 2025. Tous les projets doivent être achevés d'ici le 31 mars 2025.

**10. Où puis-je trouver plus d'informations sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?**

Pour plus de renseignements, visitez le site :

[www.manitoba.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/providers\\_resources/grants.fr.html](http://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html).

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance – Section de la diversité et de l'inclusion, par courriel à l'adresse [ELCC-ISP@gov.mb.ca](mailto:ELCC-ISP@gov.mb.ca) avec pour objet « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies ».